

Le sport carcéral chez les « courtes peines »

Une approche comparative franco-canadienne en prisons pour femmes

Gaëlle SEMPE¹, Dominique BODIN, Luc ROBENE, Stéphane HEAS²

(Université de Rennes 2, France - Laboratoire d'Anthropologie et de Sociologie)

1. Introduction

« Le système pénitentiaire canadien est souvent cité en exemple pour sa capacité à utiliser la période de détention pour préparer le prisonnier à réintégrer la société » (Bernheim 2003 : 69). Ne constitue-t-il pas « un modèle surfait » qui vaut qu'on l'examine (Bernheim op. cit. : 69) ? Ce constat en demi-teinte invite à questionner par retour la position française dont les ambitions en matière de réinsertion, tout au moins dans les textes, sont clairement affichées, même si le contexte social et pénal actuel, se montre en définitive moins favorable, dans les faits, à l'ouverture de la prison sur le monde ou à la pénétration de l'espace public dans l'espace carcéral.

En France comme dans la plupart des pays d'Europe, se joue une dialectique complexe : face à « une demande punitive inhérente à la structure de nos démocraties d'opinion, comment poursuivre une exploration humaniste des moyens d'éviter la récidive ? » (Lameyre et Salas, 2004 : 8). Au cœur des préoccupations croissantes de réinsertion, d'individualisation des peines et d'humanisation de l'enfermement, il semble intéressant d'étudier comparativement les systèmes québécois et français sous l'angle particulier du sport carcéral. En effet l'impact et les potentialités de ces préoccupations en termes de régulation sociale et criminelle ne sont encore que très grossièrement perçus et/ou appréciés par les acteurs eux-mêmes, lorsque leur légitimité n'est pas purement et simplement contestée au nom de la punition/privation. Pourtant les vertus sportives, réelles ou idéalisées, en matière d'éducation ou de rééducation, de pacification, de socialisation, constituent généralement les

fondements de l'argumentaire qui prévaut officiellement à l'organisation du sport en prison. Ainsi, du point de vue de l'institution, la signature le 16 janvier 2004 en France de conventions cadre entre plusieurs fédérations sportives et l'administration pénitentiaire « pour favoriser et développer la pratique du sport en prison [...] décidée par les ministres de la justice et des sports » a ainsi été présentée comme « une étape importante du sport en prison » (Leguedey 2004 : 4). Les activités physiques et sportives y sont inscrites comme « objet et moyen d'éducation [car elles] contribuent à la préservation de la santé et à l'insertion sociale des personnes détenues » (Leguedey, *op. cit.* : 4). Plus encore, en rythmant la vie de l'établissement et en l'ouvrant sur l'extérieur, elles offrent un espace d'épanouissement physique et mental (Bodin, Robène, Héas, Sempé 2006).

Les perspectives comparatistes de ce travail obligent à introduire cette étude, en clarifiant immédiatement l'utilisation souvent confuse du terme « sport ». Si les pratiques sportives en établissement de détention peuvent revêtir des formes bien différentes, telles que celles décrites par Gras (2001), dans cette étude, nous utiliserons ce terme dans une acception large. Nous incluons dans le « sport » toutes les activités physiques, sportives et/ou artistiques, qu'elles soient structurées ou non, qui se manifestent, principalement au sein des installations sportives, dans l'enceinte de l'établissement de détention mais parfois également dans des espaces situés à l'intersection de la société civile et de la prison. Ce mode de pratique, n'étant pas indépendant des rapports de forces et des contraintes qui structurent les deux systèmes carcéraux étudiés, nous le spécifierons par l'expression « sport carcéral ».

A travers ce travail, nous voulons comprendre et analyser cet ensemble de pratiques, ses fonctions, son sens pour les différents acteurs, c'est-à-dire les détenu(e)s pratiquant(e)s, les agents ou moniteurs responsables du service des sports dans l'établissement, ainsi que certains personnels administratifs, qu'ils soient en établissement ou non, concernés par la

question du sport carcéral, tels que les personnels de direction, formateurs, coordonnateur des sports en établissement ou au niveau national.

Grâce à la comparaison des deux systèmes carcéraux ciblés, nous sommes finalement amenés à analyser les conceptions de la peine d'enfermement et sa gestion à une échelle internationale.

Afin de mener cette étude nous poursuivons une double préoccupation. Il s'agit d'une part de resituer et analyser l'environnement institutionnel des deux pays et donc de distinguer les missions auxquelles le sport carcéral répond de chaque côté de l'Atlantique. Quel est donc le poids du système sur cette pratique ? En d'autres termes, comment le sport s'adapte-il dans un contexte institutionnel donné ?

Dans cette perspective nous posons comme l'un des préalables scientifiques le fait que « la sociologie des sports prend comme objet les rapports de forces internes aux organisations sportives, ainsi que les relations de dépendance vis-à-vis des autres espaces de pratiques et des groupes professionnels avec lesquels le sport a partie liée. » (Suaud 1996 : 28).

D'autre part, pour équilibrer cette approche qui privilégie finalement le regard et les attentes de l'institution, il semble important d'analyser les marges de liberté des acteurs, leur capacité à s'approprier un ensemble de pratiques et à faire sens dans une appréhension souvent reformulée, voire détournée, du « message sportif ». Il s'agit donc en ce sens d'observer simultanément des signes de résistance aux contraintes structurelles qu'impose l'univers carcéral.

C'est donc à l'aide d'une analyse organisationnelle, axée sur les enjeux, les jeux de négociations et les relations de pouvoir entre les acteurs, que nous étudierons les usages sociaux du sport carcéral. En effet « une organisation ne peut être analysée comme l'ensemble transparent que beaucoup de ses dirigeants voudraient qu'elle soit. Elle est le royaume des

relations de pouvoir, de l'influence, du marchandage, et du calcul » (Crozier et Friedberg, 1977 : 45).

2. Méthodologie

Poursuivant l'idée que « la recherche empirique, avec ses difficultés et ses incertitudes, est le seul moyen pour déconstruire les idées reçues » (Faugeron 1996 : 41) et par conséquent pour répondre à de fortes préoccupations de terrain, plusieurs outils ont été utilisés. Dans le but de comprendre au mieux la réalité sociale de la prison et la complexité de celle-ci, nous avons effectué nos recherches sous la forme de stages au cours desquels ont été réalisés des entretiens semi directifs avec des détenu(e)s et des professionnels de la détention. Parallèlement, pour objectiver au mieux notre analyse et comprendre cet univers, les entretiens ont été appuyés et complétés dans chacun des établissements par des observations *in situ*, réalisées sur plusieurs semaines, lors de séances de « sport » ou de visites d'établissements.

Dans cet article, qui ne constitue qu'une facette de l'étude³, nous avons décidé de nous concentrer sur la population carcérale féminine des « courtes peines » à travers la comparaison de deux établissements de détention, un établissement provincial pour femmes au Québec, et une maison d'arrêt pour femmes en France.

Il faut dès à présent préciser les termes « courtes peines » qui semblent de prime abord issus du sens commun, mais que nous pouvons spécifier grâce aux caractéristiques précises des établissements. En effet, il existe au Québec deux types de structures d'enfermement, régies par un double système. Les pénitenciers, établissements fédéraux sous la tutelle du gouvernement canadien et de leurs services correctionnels, gèrent les détenus dont le reliquat de peine est égal ou supérieur à deux ans. Les établissements de détention provinciaux, qui nous intéressent ici, ont quant à eux la particularité d'être gérés par le gouvernement provincial québécois, sous la tutelle du ministère de la sécurité publique, et reçoivent comme

« clientèle »⁴ des individus condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans et des prévenus⁵. Ces derniers établissements ont donc sensiblement les mêmes caractéristiques de population que les maisons d'arrêt en France. Puisque ces dernières sont également le « lieu d'exécution de la détention provisoire et des courtes peines d'emprisonnement⁶ ».

S'il importe effectivement de différencier les deux systèmes cohabitant au Québec par les caractéristiques de leurs populations, il faut également souligner que chacun d'eux s'organise selon des lois, des règlements et une gestion qui leur sont propres. Par conséquent, la place du sport, elle aussi, diffère énormément. C'est pourquoi dans un souci de clarté, de précision et en réponse aux critères exigeants qu'impose toute étude comparative, nous nous concentrons donc exclusivement dans cet article sur la comparaison d'établissements provinciaux québécois et de maisons d'arrêt françaises.

Ce travail, étant ciblé sur une population limitée, ne représente qu'une infime partie de l'espace carcéral de chaque pays, espace par ailleurs caractérisé par une grande diversité et de nombreuses inégalités structurelles, humaines, matérielles, géographiques entre les établissements. C'est pourquoi cette étude ne prétend, ni ne vise la généralisation, mais tente, à travers une démarche qualitative, d'analyser un objet spécifique dans un contexte particulier avec une approche qui lui soit la plus adaptée. Il s'agit d'un côté de reconnaître et d'« assumer le caractère "non représentatif" de l'entretien » (Beaud 1996 : 233) tout en cherchant à déconstruire tant que possible les évidences qui forment le sens commun. A cette fin, il importe pour entamer cette analyse du sport carcéral de démystifier notre objet et de partir du constat que "le sport" n'est pas vertueux, éducatif ou intégrateur en soi, il n'est que le résultat de ce que les hommes veulent en faire (Bodin 2001 ; Gasparini 2004 ; Duret et Bodin 2004). Et puisque « nos sociétés démocratiques sont beaucoup plus promptes à organiser des cérémonies d'exclusion que des cérémonies de réintégration, l'ambiguïté chronique du sport demeure, puisqu'il peut développer le même zèle à servir les deux » (Courtine 1998 : 121).

3. Contexte institutionnel : Le sport carcéral en établissement pour « courtes peines »

Introduction sur les missions des deux systèmes pénaux

Dans les textes, les deux systèmes pénitentiaires étudiés visent en premier lieu la mission de garde et de sécurité. Pour autant, si la mission de réinsertion reste mentionnée en second plan, celle-ci n'en demeure pas moins présente. Ainsi, en France les textes stipulent que « le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise l'insertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines » (Courtine et al. 1992 : 48). Au Québec selon la Loi sur le Système correctionnel et la mise en liberté sous condition (1992), « le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant [...] à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois » (1992, ch. 20, art. 4; 1995, ch. 42, art. 2(F)).

Le sport carcéral, organisation et statut

Comme nous venons de le souligner et à l'identique du système français, les services correctionnels du Québec et leurs établissements de détention provinciaux, ont une double responsabilité qui consiste à la fois à assurer la garde des personnes qui leur sont confiées et à favoriser leur réinsertion sociale. C'est pour s'acquitter de cette dernière mission, que dans chaque établissement, des corporations appelées « Fonds au bénéfice des personnes incarcérées⁷ », ont été mises en place. L'établissement leur confie la responsabilité de gérer, de mettre en place et de financer des programmes d'activités pour les personnes incarcérées.

Ainsi, le sport est considéré comme une de ces activités, au même titre que la formation (académique, professionnelle ou personnelle), le travail (rémunéré ou non), les loisirs, le

socioculturel, la bibliothèque ou encore la cantine. L'ensemble de ces « activités » est soumis à un texte de loi appelé Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes incarcérées.

Or, à la lecture de ce règlement et suite à la rencontre de personnes ressources au sein des différents fonds et du fond central, l'étude révèle qu'il existe une marge d'interprétation conséquente des textes et dont résulte une moindre importance accordée aux activités sportives.

« En fait la seule attente qui existe c'est que dans la loi, on dit bien que tout programme d'activité qui s'adresse aux personnes incarcérées, doit contenir trois volets, c'est une obligation : la formation, le travail et les activités récréatives et sportives. Donc c'est une obligation légale, mais en même temps c'est qu'un établissement pourrait pas se soustraire à ça parce que... il aurait des problèmes. [...] Mais ils ont aucune obligation que ce soit en terme de temps ou en terme de genre ou de qualité d'activité. » (Agent des fonds au bénéfice des personnes incarcérées, Québec).

Ainsi, un établissement n'ayant pas développé une politique sportive particulière pourrait se soustraire à ce texte, ou s'en satisfaire en instaurant toute autre activité qui fasse office d'activité de loisir ou récréative. Notant à nouveau l'utilisation de termes flous et non définis, tels que loisirs ou activités récréatives, l'analyse de terrain montre que l'institution tout en laissant une certaine liberté d'action aux établissements, leur laisse également une certaine liberté d'inaction.

Il est important d'évoquer par ailleurs que d'un point de vue législatif, le sport est considéré avant tout comme un privilège pour le détenu et non comme un droit. Il incombe donc à chaque établissement d'en organiser la pratique selon des contraintes et des moyens qui lui sont propres, mais en réalité l'absence d'activité sportive n'entrave nullement les droits des personnes détenues.

« Comme ça l'est ici au Québec, ce n'est pas un droit que l'individu peut avoir à l'intérieur, mais bien plus un privilège là. Mais pour faire une comparaison, le prisonnier ici ou le détenu a un droit de marche à l'extérieur une heure par jour, ça

c'est dans la loi. Y a pas de droit semblable au niveau des activités sportives ou des loisirs » (Agent des fonds au bénéfice des personnes incarcérées, Québec).

En France, depuis les années 80, le sport s'organise la plupart du temps sous la forme d'associations de loi de 1901 « auprès de chaque établissement pénitentiaire en vue de soutenir et de développer l'action socioculturelle et sportive au profit des détenus » (Code de procédure pénale, art. D. 442, décret du 6 Août 1985). Parallèlement, cette activité est réglementée depuis 1958 par un texte de loi encore en vigueur aujourd'hui, intégré au Code de procédure pénale et intitulé Instructions générales sur la pratique de l'éducation physique et du sport dans les établissements pénitentiaires. Ce texte a été maintes fois retouché pour aboutir, par exemple, à la production des articles suivants : « tout détenu peut être admis sur sa demande à pratiquer l'éducation physique et le sport » (article D363), « le règlement intérieur de chaque établissement pénitentiaire doit réserver une partie de l'emploi du temps des détenus à la pratique d'exercices physiques » (article D 360), « dans tous les établissements dans lesquels la pratique de l'éducation physique et du sport est possible une part de l'emploi du temps est réservée à ces activités. Celle-ci peut-être imputée au temps de la promenade dont la durée est d'au moins une heure par jour » (article D 363).

L'un des aspects fondamentaux, au plan historique, est le passage d'une pratique physique imposée à ce que nous pourrions nommer aujourd'hui une offre de pratique culturelle incluant le sport. Mais nous pouvons dès à présent mettre en perspective les analyses et noter que du côté français, derrière l'aspect lisse des textes, émerge une marge d'interprétation relative à l'organisation et à la mise en place du sport en détention. Car le cadre général ne fournit que peu de précisions quant à la nature des pratiques et aux modalités de leur mise en oeuvre. De quelles activités parlons-nous ? À quelle fréquence ? Constat auquel nous devons ajouter le fait que les établissements ne pouvant pas organiser de sport, peuvent simplement s'abstenir de le faire. La réalité du sport carcéral en France est ainsi

marquée par l'autonomie des établissements et, de fait, par l'extrême hétérogénéité des situations. Celle-ci s'augmente bien souvent de la variété des situations liées aux dispositions matérielles et humaines disparates (équipements, terrains, personnels spécialisé, intervenants extérieurs, etc.), de la mobilité permanente des personnels, entravant ici tel projet, déplaçant là telle personne ressource et, bien souvent, de la bonne volonté, des initiatives des chefs d'établissement.

Missions et constats

Malgré les similitudes qui viennent d'être évoquées, à la lecture des différents textes et suite aux travaux empiriques, notons toutefois une des différences, majeure entre les deux systèmes étudiés. Cette distinction réside dans le choix des termes utilisés pour définir le sport carcéral.

Au Québec, l'utilisation du terme « récréative » nous interpelle. Etant utilisé de façon récurrente dans les discours comme dans les textes, il nous informe sur la représentation du sport et ses fonctions au sein de l'institution. En effet, on évoque sans complexe les fonctions récréatives, de défoulement et occupationnelles comme étant prédominantes dans ce contexte de pratique.

« En fait dans la plupart des établissements, le but des activités physiques c'est un but occupationnel. Ça va permettre aux gens de se défouler, euh, de faire des activités physiques qui soient ...euh. Par contre malheureusement c'est qu'on ne retrouve pas les équipements nécessaires partout ! » (Agents des fonds au bénéfice des personnes incarcérées, Québec).

En France, en référence notamment au contexte de modernisation des années 60 et aux politiques éducatives de la Cinquième République naissante, telles que la politique de Maurice Herzog, Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports sous De Gaulle, l'utilisation dans les textes, des termes « éducation physique », participe à rendre évocatrice une certaine vision de l'activité et des missions très ambitieuses qui la sous-tendent, notamment en termes

d'éducation (Courtine, op. cit.). En revanche sur le terrain, l'analyse des décalages entre ces missions et les usages sociaux du sport carcéral est très probante et semble confirmer les fonctions d'affichage des textes officiels cités.

« On ne peut pas parler de réinsertion, ou bien seulement quand on n'est pas venu voir comment ça se passe sur le terrain. Le sport ne peut pas réinsérer, rééduquer, ou socialiser comme ça. Ce sont juste des mots pour faire bien, mais entre nous, je n'ai jamais réinséré personne par le sport en prison!!! [...]Mais n'importe quelle personne qui a vu comment ça se passe, à moins d'être aveugle ou complètement débile, sera d'accord avec ça... Ça fait des années qu'on utilise plus ces mots en prison!!!" (Coordonnateur service des sports, France).

« Mais bon une majorité de l'emploi du temps en sport, c'était quand même de l'occupationnel. Voilà, c'était un défouloir. On ne leur en demande pas beaucoup, c'est pas quelque chose de rigide, c'est toujours au plus détendu, c'est pour s'amuser. En centre de détention on est beaucoup plus à l'écoute, là-bas, on peut parler apprentissage » (Moniteur de sport, France).

Le sport carcéral comme nécessité

Le sport carcéral, reconnu dans les deux systèmes comme un lieu de défoulement et un exutoire des tensions environnantes (Elias, 1994), est aussi utilisé par l'administration comme un moyen d'exercer un certain contrôle sur les détenus (Foucault, 1975). Au moins à deux niveaux.

Il participe d'abord, probablement, comme le montre Courtine (1980) prolongeant la réflexion de Foucault (1975), à ériger la pratique en véritable « mirador moderne ». L'activité sportive devient ainsi à la fois le lieu d'un quadrillage des foules carcérales, soumises à l'ordre sportif et à ses modes d'organisation contraignants en prison, tout en fournissant une information précieuse sur le comportement des détenus dans l'activité. Le corps « sportif » du détenu occupe donc ici une place centrale : comme cible d'un pouvoir disciplinaire s'exerçant directement sur les individus et comme lieu et source d'un savoir qui s'inscrit dans la construction de ce pouvoir.

A un second niveau, s'exerce un pouvoir de contrainte plus subtil en ce qu'il organise et sollicite implicitement des modes de négociations informels. En utilisant le sport comme

une précieuse monnaie d'échange avec la population pénale, l'administration pratique une forme de politique interne et officieuse, que l'on appellerait communément la méthode du « bonbon » au Québec, et qui serait l'équivalent non moins efficace de la méthode de la « carotte » en France. Le sport devient alors concrètement un enjeu de pouvoir dans l'établissement. Il est le gage pour les détenus d'une forme de liberté accrue et de résistance aux contraintes de l'établissement. De l'autre côté, il représente une assurance pour l'administration, d'un bon fonctionnement de l'organisation et d'une paix sociale négociée dans les murs. Le sport est donc tout à fait utile aux yeux de l'institution, même si pour autant sa fonction de réinsertion, évoquée dans les textes, ne fait pas l'unanimité au sein des agents.

« Au départ il faut prioriser la sécurité, la sécurité oui.

C'est votre fonction principale ? (Chercheuse).

Oui parce que c'est la sécurité de tout le monde dans le fond ! Quand on laisse sortir une barre de fer ou autre c'est la sécurité de tous les agents en dedans qui est mise en péril. Et on doit voir à la bonne marche du secteur parce que si ça fonctionne pas bien, y a des bagarres ou des choses de même. Donc faut quand même avoir la bonne marche et la sécurité. Maintenant c'est sûr que l'aspect sportif un moment donné il va compter aussi. C'est quand les gens ils vont nous demander des conseils, sportifs, pour l'entraînement, faut quand même avoir une bonne formation. » (Agent des services correctionnels, service des sports, Québec).

Les agents nommés au secteur des sports voient leur action professionnelle caractérisée par l'apparent paradoxe qui consiste à rechercher l'articulation d'une mission de garde et d'une mission de réinsertion. Ceci explique notamment que les positionnements professionnels oscillent alors entre une conception plus sécuritaire du sport carcéral, qui ferait office de passe-temps, d'outil pacificateur et régulateur de la détention, et une conception, plus rare cependant, d'un sport éducatif, d'un outil de réinsertion efficace, davantage tourné vers une pratique socialisatrice et équilibrante pour le détenu.

« C'est de brûler de l'énergie, brûler des émotions. Je dirais ça parce que c'est au niveau des émotions, tout ça passe dans le sport. Au lieu de les passer en gueulant puis en cherchant l'attention, puis en voulant, en cherchant le pouvoir. Parce que c'est gueuler pour montrer que c'est toi qui mène ici. Au lieu de ça après le sport, y prennent leur douche, fument leurs cigarettes et puis font leurs petites affaires. Nous qu'est-ce qu'on veut ? La réinsertion sociale moi j'y crois plus. Mais moi je

crois au bon fonctionnement. Je crois qu'il faut faire tout pour que ça fonctionne bien en prison, pour que ce soit vivable. Pour tout le monde, que ce soit les agents aussi. Si c'est tout le temps la chicane, c'est tout le temps les rapports, c'est tout le temps les menottes, c'est tout le temps le trou, c'est tout le temps...!!! » (Agent des services correctionnels, Québec).

En outre, pour assurer ce bon fonctionnement de l'établissement et assurer la paix de celui-ci, il convient certes de mettre en place des dispositifs matériels et humains, des installations, des créneaux, des agents avec une qualification, mais il convient aussi et avant tout de céder le pas à une réelle volonté d'engagement pour une politique de développement de ces activités. En effet, les moyens et installations alloués aux sports sont bien souvent une limite à leur développement. Ils restent au Québec comme en France, relativement inégaux selon les établissements. L'organisation de certains établissements permet effectivement parfois le développement d'une activité sportive structurée, avec des agents ou moniteurs investis et du matériel adéquat. Pourtant, bien que dépendant d'un même régime pénitentiaire, d'autres doivent se satisfaire du minimum, c'est-à-dire parfois une simple cour d'asphalte délaissée par les agents, où cinquante détenus se partagent au mieux un ballon et un frisbee.

4. Les usages sociaux du sport carcéral féminin : une activité sous-estimée.

Au Québec, le constat d'un manque

Le premier constat qui ressort de l'analyse des observations directes et des discours est celui d'un manque d'activité pour les femmes détenues. Au Québec toutes les femmes interrogées évoquent le besoin d'une pratique sportive plus fréquente et plus régulière, en dénonçant notamment le manque d'intérêt « sportif » que l'administration leur porte.

« Ben du sport, y en a pas beaucoup ! Les hommes en ont plus ! Ben je sais qu'avant, v'là quelques années, on avait deux fois par semaine au gymnase. A c'te heure on a une fois. Puis même là ça a été coupé pendant quelques mois à cause de la drogue qui se passait là-bas là. C'est plat⁸ que ce soit toutes les filles et que les filles qui soient pénalisées pour ça. Parce que c'est pas tout le monde ! Mais ...mesures ! Euh une fois moi je trouve que c'est pas assez » (Détenue, 38 ans, Québec).

Ces revendications des détenues constituent un véritable enjeu et entretiennent une activité de négociation autour du sport. Le premier objectif de ces femmes emprisonnées paraît être tout simplement de pratiquer davantage de sport. Cela passe notamment par des demandes réitérées de créneaux supplémentaires au gymnase, des demandes d'organisation d'évènements sportifs, ou encore des demandes de matériel sportif pour pratiquer dans la cour. Toutefois, derrière ces manifestations de mécontentement et ces jeux de négociation, se cachent d'autres objectifs qui relèvent la plupart du temps d'un besoin de reconnaissance des femmes dans cet environnement.

Une minorité en lutte

Plusieurs éléments objectifs nous permettent, en effet, de considérer cette « clientèle » féminine comme une minorité dans l'univers carcéral, comme l'illustrent les différentes statistiques.

Au Québec, la proportion de femmes dans le milieu correctionnel fermé ne s'élève qu'à 8,8 % en 2001 (Ministère de la sécurité publique 2001). En France, les femmes détenues ne représentent que 3,9 % de la population pénale en 2003 (Ministère de la justice 2004). Mais malheureusement cette sous-représentation des femmes dans le milieu carcéral joue contre elles. Elle est un facteur indéniable du manque d'intérêt que porte l'institution à cette population et des inégalités qu'il engendre. On relève par exemple dans le champ de la littérature carcérale des « lacunes doctrinales en ce domaine délaissé de la criminologie des femmes » (Cario 1992 : 23).

Il en va donc de même dans certains établissements pour l'accès aux différentes activités telles que la pratique sportive. Ce point de l'analyse concerne plus particulièrement l'établissement étudié au Québec⁹, puisqu'il a la particularité de recevoir dans ses infrastructures sportives à la fois une clientèle masculine et féminine, ce qui permet

d'ébaucher une forme de comparaison liée au genre. Mais ce phénomène est également constaté en France dans les quartiers de femmes au sein de prisons pour hommes.

Cette caractéristique structurelle de l'établissement québécois alimente une comparaison omniprésente entre les deux populations dans l'institution, qui accomplit finalement « le travail de reproduction de " l'éternel masculin " » (Bourdieu 1998 : 24). Ce rapport de domination ressort de façon récurrente dans les discours.

« Puis christ ! Ben sûr que quand les gars ils sont là je suis sûre que c'est différent ! Ils doivent leur faire faire des routines ou bien des entraînements. Mais nous rien ! Pourtant ils diraient « les filles à soir on joue au volley ! », ça motiverait tout le monde, c'est ça qui manque. Parce un moment donné je voulais aller au gymnase et elle dit « ben tu peux pas y aller ! » j'étais la seule à vouloir y aller. Ben là j'ai motivé... parce qu'il fallait être 4 minimum, j'ai motivé 3 filles puis là on a été. Sinon on aurait pas été ! » (Détenue 31 ans : Québec).

Il s'agit bien dans ce contexte d'une lutte symbolique qui montre en creux de quelle manière cette domination masculine, légitimée par l'administration, s'appuie sur la distribution asymétrique des pratiques et des moyens matériels qui les sous-tendent, comme le souligne par exemple la répartition des créneaux de sport au gymnase. Ainsi, les femmes se voient attribuer péniblement un créneau de gymnase par semaine, quand certains quartiers de la détention masculine pratiquent quotidiennement le sport.

Pour autant, on constate que le nombre de pratiquantes lors de l'accès au sport reste faible par rapport à la population totale et cela aussi bien dans les deux établissements étudiés.

Une activité délaissée

En effet, en dépit de ces différences que nous venons d'évoquer entre les deux établissements étudiés, un point commun mérite d'être souligné. On constate que le taux de pratique et l'investissement dans l'activité sportive sont faibles chez les femmes.

Ainsi, au Québec les femmes ont beau manifester un vif besoin de sport, peu d'entre elles se déplacent au gymnase quand elles en ont l'occasion. De plus pour celles qui en font la

démarche, l'investissement lors de la séance est moindre. On s'aperçoit par exemple dans leur mode de pratique un changement fréquent d'activités, celles-ci étant exercées sur une courte durée et avec un abandon rapide de l'effort. Se substitue dès lors à la pratique une longue marche doublée et de nombreuses discussions.

« Oui c'est ça elle devraient avoir quelqu'un qui leur dit, quoi faire. Ça serait bien de faire ça. Parce j'ai regardé l'autre fois. Et la plupart qui sont venues au gymnase, on était plusieurs ben y en a pas beaucoup qui faisaient du sport.

Elles venaient pourquoi ? (Chercheuse).

Pour jaser ou ... t'sais, peut être elles faisaient 5 minutes puis elles arrêtaient. Je trouve ça dommage » (Détenue, 40 ans, Québec).

« Tu vas en avoir une sur le lot de temps en temps... mais la plupart qui viennent ici elles vont soit se peser, puis elles vont se promener, écouter de la musique, faire un peu de marche, peut-être un petit peu de badminton. Mais elles viendront jamais nous demander !... Moi j'en ai vu une à date qui voulait s'entraîner ! Puis une ou deux sur le plateau ! Pour elles, ou que je suis allé leur montrer comment que faire les exercices, ou alors elles vont nous demander des conseils, comme comment maigrir des hanches ou des affaires de même. Alors « tu fais tel et tel exercice ! » ... et puis elles vont jamais le faire ! » (Agent des services correctionnels, service des sports, Québec)

Ce constat est d'ailleurs utilisé par l'administration pour légitimer le moindre temps de pratique sportive accordé aux femmes, voire pour le limiter davantage et démontrer son inutilité. Les agents protestent ainsi et cherchent à montrer que le sport est beaucoup plus utile chez les hommes, où la demande et l'efficacité sont bien supérieures.

En France, en dépit des caractéristiques de l'établissement, que nous avons décrites précédemment, le constat est sensiblement identique et peu de femmes s'investissent dans la pratique sportive.

« Des fois on fait des tournois pour la maison d'arrêt et on a dix filles au tournoi, ou un peu plus, et alors on fait un classement, pas toujours, mais ça nous arrive, et quand la fille elle disait « ah là je suis pas terrible, aujourd'hui je suis 9^{ème} sur 10, » et je lui disais non tu es 9^{ème} sur 60 de la MA ou même plus. C'est pas pour faire plaisir, mais je le pense. Une fille qui vient et ne joue pas beaucoup, a plus de mérite qu'une fille qui ne vient pas. Parce que c'est un effort le sport et c'est pour ça que certains moniteurs baissent les bras, c'est parce c'est un peu en voie de disparition le goût de l'effort aujourd'hui : effort physique hein ! » (Moniteur de sport, France).

Finalement dans les deux pays, ressort de l'analyse un certain manque d'engagement dans l'activité, couplé d'un goût de l'effort et de la persévérance peu développé. L'organisation et la structure de l'établissement ne sont donc pas les seuls régulateurs de la pratique des femmes détenues dans l'établissement. D'autres facteurs et enjeux influencent donc cette pratique, que ce soit en tant que stimulateurs ou en tant qu'inhibiteurs.

« Dans ma cité, les filles c'est pas là pour faire du sport ! » (Détenue, 28 ans, française)

Ce constat nous interpelle, et nous renvoie par exemple aux travaux de Marchetti (1996) sur la pauvreté en prison. Ils nous rappellent que la plupart des détenues viennent de milieux sociaux défavorisés. En outre, l'analyse dans les entretiens des trajectoires de vie, des parcours criminels, mais aussi l'utilisation dans les discours d'un langage populaire et rarement soutenu, nous permettent de souligner cette caractéristique sociale de notre population. Dès lors, en établissant un lien avec les analyses de Bourdieu (2002a), de Boltanski (1971) ou de Mauss (1989), on pose le rapport qui existe entre le capital culturel, les usages du corps ou encore les techniques du corps, et les caractéristiques socioculturelles et sexuelles des individus. Nous pouvons déduire de notre contexte d'étude, que la plupart de ces femmes révèlent un faible capital culturel et sportif, et n'ont par conséquent pas développé de goût particulier pour la pratique sportive précédemment à leur incarcération.

« Puis il manque une certaine habileté de leur part. On dirait que... comme on disait elles viennent de milieux défavorisés et elles ont pas développé un moment donné comme à l'école cet aspect là. Mais y a des hommes qui l'ont développé ! Mais du côté des femmes on dirait qu'elles ont pas développé cet aspect là sportif ! Pourtant y doivent faire autant d'exercices et tout pareil ? Parce que les sports, ça se développe t'sais à partir de quand qu't'es jeune à l'école. Mais on s'aperçoit que des jeunes, même si tu le développes pas avec eux, des fois y a quand même certaines habiletés à le faire. Mais parmi... c'te groupe là, on en voit pas qui se sont développées un petit peu ou qui ont un petit peu d'habiletés » (Agent des services correctionnels, service des sports, Québec).

L'entrée dans l'activité sportive est donc une idée neuve pour la plupart de ces femmes et constitue dès lors une épreuve. Le sport comme pratique masculine dominante les exclut culturellement (Bourdieu 2002b, Mennesson 2004). Si en effet l'activité peut offrir à cette population une certaine liberté symbolique dans l'établissement, un lieu de défolement, encore faut-il pour elle faire la démarche de se déplacer, de se montrer, de débiter, en somme d'accepter le jugement et le regard de l'autre.

Le regard de l'autre

Ces craintes sont bien souvent dissipées au bout de quelques séances. Pourtant elles constituent un barrage considérable notamment avant de faire la démarche de venir au sport et au début de la pratique, lors des premières séances. Ce point de l'analyse expliquerait sans doute une partie de la faible participation au sport.

L'enjeu, pour celles qui font cette démarche parfois angoissante de venir au sport, est alors de masquer ses faiblesses ou son manque de connaissances pratiques, et de progresser avec les maigres moyens dont elles disposent. Pour cela, il leur faut en premier lieu supporter le poids du regard et du jugement des autres détenues. Cette première barrière, dont nous avons tous fait l'expérience, semble encore plus douloureuse pour cette population bien souvent marquée par un passé traumatisant (Ginsberg 1992).

« Tu n'as pas honte de ton corps toi ? Tu n'as pas été attaquée ? Beaucoup de filles ne viennent pas au sport uniquement parce, comme je te dis, c'est s'ouvrir. Et j'ai l'impression qu'une détenue qui est vraiment marquée par son passé elle est comme ça !!! Et en venant au sport ça peut arriver qu'elle...tu vois qu'elle aille beaucoup mieux, mais déjà cet effort de se montrer, admettons par les fringues, ça peut être une barrière aussi... la fille si on a touché à son corps, une fille violée ou quoi, elle aura du mal à se montrer. Alors quand on lui demande de bouger, de sauter, de courir ! ! ! Mais y en a peu de filles comme ça, bien dans leur peau, pour écarter les jambes, les bras, ... y en a plein qui sont recroquevillées sur leurs malheurs, leurs bobos, leur passé, ou le délit qu'elles ont fait, il faut pas qu'on touche ! » (Moniteur de sport, France).

Pour surmonter cette crainte, différentes stratégies sont adoptées. Par exemple certaines s'isolent dans un coin du gymnase, la plupart du temps sur un vélo d'entraînement ou parfois sur une machine de musculation simple, ou bien encore en marchant. Ces activités leur permettent ainsi d'échapper à une confrontation directe comme dans un sport collectif. De plus, elles ne nécessitent pas autant d'aptitudes spécifiques et donc permettent de ne pas avoir à demander d'aide à autrui. Enfin, cette stratégie leur évite également d'exposer aussitôt leur niveau de pratique. D'autres femmes choisissent plutôt de se faire aider par une personne plus expérimentée, se tournant bien souvent vers les leaders du groupe.

« Mais là je crois que la leader ou les leaders sont parties ! Si tu veux c'est eux qui incitent les autres à en faire. Puis que là ça a retombé. Si tu en as une ou deux qui coachent les autres là « aller on va jouer ! » c'est bon ! Mais ça prend ça aussi chez les hommes. Quand y a des activités à l'extérieur, ils se font des équipes de balle ou ils ont des équipes de hockey l'hiver, ben ça prend toujours un ou deux ou trois bonhommes qui va inciter les autres à vouloir jouer. » (Agent des services correctionnels, service des sports, Québec).

Ces leaders au sport, sont d'ailleurs la plupart du temps déjà leaders dans la détention, soit de part leur parcours carcéral, soit de part leur statut dans l'établissement. Nous prendrons l'exemple d'une femme, autoproclamée et identifiée comme plus grande passeuse de drogue dans l'établissement. Elle est également perçue comme une leader en sport, et donc comme un élément clé pour le dynamisme de l'activité.

« Je sais pas, elle se sent pas bien au sport. A mon avis c'est vis-à-vis des autres, elle se demande : « Est-ce que les autres vont la regarder ? Qu'est-ce qu'elles vont se dire ? » Et tout ça quoi ! Alors je la motive. Je lui dis que moi aussi je suis grosse, mais que depuis que je viens, je suis plus souple quand même ! Que même si elle est vieille, c'est bien sinon sa peau va tomber ! C'est juste pour dire que c'est important de motiver, tout est là-dedans. C'est pour ça que ça serait bien de faire un programme aussi. Là c'est trop le libre-service. Au bout d'un moment t'es pu du tout motivée parce que tu fais tous les jours pareil et tu montes sur la balance, mais c'est toujours bof ! » (Détenue, 28 ans, française).

« Parce que quand tu connais pas, c'est toujours plus dur de faire l'effort, ça fait plus peur que quand tu maîtrises le truc ! Alors comme les machines je connaissais pas du tout, ça serait bien qu'ils disent par exemple : « ça c'est bien » ou « ça c'est pas bien », « faut en faire beaucoup là et pas beaucoup là », ... et c'est dommage quand même on pourrait faire des trucs mieux ! » (Détenue, 25 ans, française).

Un besoin d'encadrement

Dans ces derniers extraits, plusieurs éléments nous évoquent une piste d'analyse intéressante et commune aux deux systèmes et établissements étudiés. On relève de l'étude une forte demande et un réel besoin d'encadrement de cette population au niveau sportif, et plus largement de l'éducation physique et corporelle. On constate d'abord, par les observations aussi bien que dans ces extraits, que les connaissances en termes de pratique sportive sont moindres et limitées. On constate ensuite que l'intérêt que ces femmes portent à la pratique sportive est nouveau, peu développé et donc précaire. Cet intérêt, s'il n'est pas entretenu, s'estompe alors rapidement et cela, à plus forte raison si les progrès dans l'activité tardent ou stagnent. Or, par exemple on sait que pour que l'excitation dans l'activité perdure (Elias, *op. cit.*), il faut y introduire de la variété. Mais le manque d'intervention des professionnels est effectivement prégnant tout au long de l'analyse, et révèle l'absence et le besoin de connaissances, de techniques, de soutien et d'encouragements de ces femmes lors de la pratique sportive. Ces outils paraissent nécessaires pour aider ces femmes novices et les faire profiter des avantages que l'activité sportive prétend et pourrait offrir dans cet univers contraignant. Mais ceci sous condition évidemment de faire le choix d'une réelle politique interventionniste en faveur du développement du sport carcéral (Sempé, 2005)

« Puis là j'ai fait ça : du gazon puis on a installé un filet de volley-ball. Puis là j'ai pu jouer, je m'occupais de l'heure du gymnase, de la sortie de cours, et je voyais bien que les filles voulaient jouer. Mais jusqu'à temps que ça prennent plus. Mais c'est que les agents veulent plus ou je sais pas. Mais je les avais presque toutes, dans le fond les filles !

Et puis tu en as eu marre de faire des efforts ? Chercheuse.

Non, non ! C'est parce qu'on me l'a vraiment imposé. On m'a demandé d'arrêter, de les laisser jouer toutes seules, et là je savais que c'était fini (rires). Tu sais parce que dans ce temps là, pendant que je jouais je pouvais pas travailler sur le plancher ! Mais tu sais y a peut-être eu un petit peu de chialants d'autres agents qui étaient pas contents ! » (Agent des services correctionnels, service des sports, Québec).

« Ben oui faudrait booster les filles et leur dire « Let's go là ! Faudrait y aller deux fois là ! ». Mais je suis pas assez longtemps là pour faire ça. A être ici plus

longtemps, crois moi y en aurait plus. Oh oui y aurait plus de sport ici ! »
(Détenue, 36 ans, Québec).

Autour du temps

Il est ici important de rebondir sur ce dernier extrait, qui met en évidence une autre dominante commune du sport carcéral dans nos deux systèmes de gestion des « courtes peines ». Il s'agit justement de cette question du temps subjectif du détenu, qui en établissement provincial et en maison d'arrêt, prend un sens spécifique pour les individus. Il s'agit pour les moniteurs de sport et agents d'un temps trop court, notamment si l'on évoque les missions du sport carcéral, c'est-à-dire pour envisager un travail de réinsertion ou de socialisation, ou pour y établir un projet sportif efficace. Pourtant ce temps vécu différemment pour les détenus, semble trop long pour être inoccupé. Ce point fait jaillir un autre paradoxe du milieu carcéral des deux systèmes étudiés, qui consiste finalement à concentrer les efforts et multiplier les services auprès des longues peines, en leur proposant notamment plus d'activités et un meilleur suivi au cours de la période de détention. C'est donc au détriment de la majeure partie de la population pénale, c'est-à-dire celle qui s'apprête à réintégrer la société dans les plus brefs délais, que les deux systèmes agissent et évoluent.

Cette question de la courte durée de la peine peut nuire, en elle-même, au manque d'investissement des détenues dans la pratique sportives. Ceci nous montre que le régime de détention exerce une grosse influence sur les modalités de la pratique sportive. S'adaptant aux contraintes du régime et de l'établissement, pour finalement en épouser les caractéristiques, l'activité devient un « sport carcéral ».

« Mais faut pas que tu oublies aussi que cette clientèle là, elle change vite aussi. Ils ont pas nécessairement des grosses sentences, c'est des petites sentences, donc ils partent vite. Ils ont pas le temps non plus de s'imprégner dans le sport. Ouais on dirait qu'ils agissent comme par émotion. Sur le coup tu sais ils vont le faire, c'est « Oh on a du fun ! » et la semaine d'ensuite ils ont oublié qu'ils on eu du plaisir à jouer ! Et qu'y pourraient rejouer. Tu sais cet aspect là revient pas. Sur le moment oui y ont eu du plaisir. » (Agent des services correctionnels, service des sports, Québec)

Finalement cette population, devrait, sans avoir le capital nécessaire, sans encadrement, et dans un temps réduit, incorporer et optimiser une pratique prétendue réinsérante et éducative, mais qui se révèle la plupart du temps occupationnelle et distractive.

5. Conclusion

Ainsi, il semble qu' « en France, alors que les débats s'intensifient sur la nécessité de "mieux traiter" la récidive et celle de réformer des institutions carcérales dont l'état de déliquescence est régulièrement dénoncé, les références explicites ou implicites aux pratiques et méthodes canadiennes en matière correctionnelle se multiplient, tant au niveau des conditions de détention et des droits des détenus qu'à celui du renouveau des dispositifs de (ré)insertion » (Chantraine et Vacheret 2005 : 1).

Dans cette étude le parallèle a donc été tenté entre le système correctionnel québécois et le système pénitentiaire français, au niveau de l'analyse du sport comme un de ces dispositifs de réinsertion. En outre tout au long de l'analyse de nombreux rapprochements ont pu être dégagés autour de cette pratique. Il semble en définitive et contrairement aux idées reçues, que la gestion du sport et sa place pour des courtes peines d'emprisonnement, plus particulièrement ici pour des femmes, soit très ressemblante dans ces deux systèmes, qui n'auraient finalement rien à envier l'un à l'autre. Qu'il soit perçu et vécu majoritairement sur le terrain comme un outil d'occupation et de défoulement, qu'il soit utilisé subtilement par l'administration comme un moyen de contrôle, ou manipulé par les détenus comme une précieuse monnaie de négociation, le sport se révèle comme une pratique nécessaire dans l'établissement. Pourtant cette pratique reste particulièrement difficile d'accès et peu adapté, en terme de moyens, d'aptitudes ou d'intérêt, à une population féminine novice et minoritaire dans l'institution pénale. Le sport carcéral envisagé comme prétendu moyen de réinsertion, voire comme moyen d'éducation en France, se révèle pour cette population cible et dans ce contexte donné, comme une pratique majoritairement occupationnelle et distractive, destinée

à un nombre limité de femmes initiées et autonomes. Etant résolument tourné vers la détention et son aménagement, le sport carcéral tel que nous l'avons analysé semble inhérent à la peine d'enfermement et s'adapte à son système de gestion qu'il dessert finalement à sa manière.

Notes de fin de document :

¹ Doctorante, Allocataire et monitrice à l'Université de Rennes 2 (France), membre du Laboratoire d'Anthropologie et de Sociologie (LAS), EA 2241, gaellesempe@yahoo.fr

² Maîtres de conférences à l'UFR Staps de l'Université de Rennes 2 (France), membres du Laboratoire d'Anthropologie et de Sociologie (LAS), EA 2241.

³ Dans l'état actuel, cette recherche rassemble des analyses réalisées dans cinq établissements canadiens et quatre établissements français, contenant quelques 130 entretiens, traités à l'aide de l'analyse thématique, et de nombreuses données issues du travail d'observation *in situ*, traitées sous la forme de carnets ethnographiques (Wacquant 2000).

⁴ Terme utilisé au Québec pour définir la population de l'établissement, on entend également parfois le terme « résidant ».

⁵ La notion de prévenu est décrite ainsi « toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie par le tribunal », Article 137 modifié du Code de procédure pénale.

⁶ Il s'agit en théorie des condamnés « dont le reliquat à effectuer n'excède pas un an », mais en pratique « il arrive à des personnes condamnées définitivement d'attendre plusieurs années en maison d'arrêt leur affectation en établissement pour peines » OIP (2003).

⁷ Chaque fonds est administré par un conseil d'administration. Les programmes d'activités de ces fonds, doivent être approuvés par le « Fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées ».

⁶ Expression usuelle pour dire « c'est dommage ».

⁹ Dans la Maison d'arrêt en France, ce n'est pas le cas, puisque les structures sportives ne sont pas partagées avec la population masculine. La pratique du sport est donc beaucoup plus accessible aux femmes dans la mesure où elle leur est exclusivement destinée. Celles-ci peuvent, si elles le souhaitent, aller au gymnase quotidiennement en semaine.

Bibliographie :

BEAUD, Stéphane. 1996. "L'usage de l'entretien en sciences sociales". *Politix*, 35 : 226-257.

BERNHEIM, Jean-Claude. 2003. "Un « modèle » surfait au Canada". *Obsessions sécuritaires, Manière de voir, Le Monde diplomatique*, 71 : 69-71.

BODIN, Dominique. 2001. *Sports et violences*. Paris : Chiron.

BODIN, Dominique ; ROBENE, Luc ; HEAS, Stéphane et SEMPE, Gaëlle. 2006. "Le sport en prison entre insertion et paix sociale. Jeux, enjeux et relations de pouvoir à travers les pratiques corporelles de la jeunesse masculine incarcérée". **Le temps de l'Histoire**. Revue de l'enfance irrégulière, à paraître.

BOLTANSKI, Luc. 1971. "Les usages sociaux du corps". **Annales ESC**, 26(1) : 205-233.

BOURDIEU, Pierre. 2002a. *Questions de sociologie*. Paris : Editions de Minuit.

BOURDIEU, Pierre. 2002b. *La domination masculine*. Paris : Seuil.

BOURDIEU, Pierre. 1998. "De la domination masculine". **Le monde diplomatique**, Août 1998 : 24.

CARIO, Robert. 1992. *Femmes et criminelles*. Paris : Érés.

CHANTRAINE, Gilles et VACHERET, Marion. 2005. "Expertise psychologique, gestion des risques et rapports de pouvoir dans les pénitenciers canadiens". **Questions pénales**, XVIII (4) :1-4.

COURTINE, François et FILLET, Bernard. 1992. Rapport du groupe de travail pour l'actualisation des instructions relatives aux activités physiques et sportives en établissement pénitentiaire. Paris : Ministère de la justice.

COURTINE François. 1998. "Le développement du sport en milieu carcéral depuis 1945 : du traitement punitif..., au droit dans la politique de la ville". In : J.F. Loudcher et C. Vivier (orgs.), *Le sport dans la ville*. Paris : L'harmattan : 115-121.

CROZIER, Michel et FRIEDBERG, Erhard. 1977. *L'acteur et le système*. Paris : Seuil.

Direction de l'administration pénitentiaire. 2004. Les chiffres clés des l'administration pénitentiaire. Paris : Ministère de la justice.

Direction générale des services correctionnels. 2001. Statistiques correctionnelles du Québec 2000-2001. Sainte-Foy : Ministère de la sécurité publique.

ELIAS, Norbert et DUNNING, Eric. 1994. *Sport et civilisation : la violence maîtrisée*. Paris : Fayard.

DURET, Pascal et BODIN, Dominique (org.). 2004. *Le sport en questions*. Paris : Chiron.

FAUGERON, Claude ; CHAUVENET, Antoinette et COMBESSIE, Philippe (orgs.). 1996. *Approches de la prison*. Bruxelles : De Boeck université.

FOUCAULT, Michel. 1975. *Surveiller et punir, naissance de la prison*. Paris : Gallimard.

GASPARINI, William. 2004. Les contradictions de l'intégration par le sport, Conférence conclusive du colloque international sur l'intégration par le sport, 25 Mars 2004 - Sale (Maroc) : 103-111.

GRAS, Laurent. 2001. *Le sport en prison : une analyse socio-démographique des carrières sportives de détenus*. Thèse de sociologie et de démographie, Université de Paris X-Nanterre.

LAMEYRE, Xavier et SALAS, Denis (orgs.). 2004. *Prisons, permanences d'un débat. Problèmes politiques et sociaux*, 902. Paris : La documentation française.

LEGUEDEY, Martine. 2004. Sport en prison, signature de conventions Administration pénitentiaire / Fédérations sportives. Paris : Ministère de la justice. Texte au format pdf, disponible sur : www.vie-publique.fr/documents-vp/sport_convention.pdf

MAUSS, Marcel. 1989. *Sociologie et anthropologie*. Paris : PUF.

MARCHETTI, Anne-Marie. 1996. "Pauvreté et trajectoire carcérale". In C. Faugeron, A. Chauvenet et P. Combessie (orgs.), *Approches de la prison*. Bruxelles : De Boeck université : 177- 197.

MENNESSON, Christine. 2004. "Les processus de construction et de modification des dispositions sexuées". In : *Société de sociologie de sport de langue française, Dispositions et pratiques sportives*. Paris : L'Harmattan : 33-50.

Observatoire International des Prisons. 2003. *Le nouveau guide du prisonnier*. Paris : Les éditions de l'atelier.

SEMPE, Gaëlle. 2005. "Moniteurs de sport en prison, des missions en question". In : M. Falcoz et M. Koebel (orgs.), *Intégration par le sport : représentations et réalités*. Paris : L'Harmattan : 137-152.

SUAUD, Charles. 1996. "L'espace des pouvoirs du sport", Conférence introductive. In Les cahiers de l'Université Sportive d'été n°10. *Le sport dans tous ses pouvoirs*. Editions de la maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine : 27-38.

WACQUANT, Loïc. 2000. *Corps et âme, Carnet ethnographique d'un apprenti-boxeur*. Marseille : Éditions Agone.